

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/041

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUE), Pascale PUY (pouvoir à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Bertille MARTY, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 05/04/2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE -

Après avoir passé en détail les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2023, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le vote du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► APPROUVE le budget primitif 2023 dont :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **3 840 675 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **3 225 835 €**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote :

Nombres de suffrages exprimés :

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.